

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 11 mars 2019, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères: Sylvie DeBlois
Lucie Michaud

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Tucotte

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février ainsi que la séance extraordinaire du 27 février 2019.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution autorisant la Directrice-générale & secrétaire trésorière à procéder à la demande de soumissions sur invitation pour la vidange le transport et la disposition des boues de fosses septiques.
7. Adoption du règlement # 2019-307.
8. Résolution désignant les immeubles qui doivent être transmis à la MRC pour fins de vente.
9. Résolution camp d'été
10. Résolution demande d'autorisation de passage du Grand défi Pierre Lavoie.
11. Résolution embauche pompier volontaire.
12. Divers
 - 12.1 Demande de financement Le Chœur de l'Isle d'Orléans.
 - 12.2 Demande de subventions Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.
13. Rapport des élus sur les divers comités.
14. Période de questions.
15. Levée ou ajournement de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER AINSI QUE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2019.

19-27

Sur une proposition de Sylvie DeBlois , Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019, en y apportant les corrections au règlement # 2019-306, tel que décrit ci-bas et adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2019.

Corrections règlement # 2019--306 tel que rédigés dans l'avis public, soit de la façon suivante :

Règlement # 2019-306

Article 1. Rémunération de base

Comme rémunération de base la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans versera au maire, à compter de l'exercice financier 2019, une somme annuelle de 10 745.34 \$.

Article 2 : Rémunération d'un conseiller

Comme rémunération de base la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, versera à chacun des conseillers, à compter de l'exercice financier 2019, une somme annuelle de 3 443.32 \$.

3. SUITE DE CES SÉANCES

4. CORRESPONDANCE

5. ADOPTION DES DÉPENSES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

19-28

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de février totalisant 148 721.17 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 18 038.14 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6 RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE & SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE À PROCÉDER À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LA VIDANGE LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la demande de soumissions sur invitation pour la vidange des fosses septiques.

19-29

En conséquence sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères), d'autoriser la Directrice générale /secrétaire trésorière à procéder à la demande de soumission sur invitation auprès de fournisseurs.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2019-307

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement sur les permis et certificats 2005-201.

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 4 février dernier le conseil municipal a déposé le projet de règlement et donné avis de motion.

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Yves Lévesque APPUYÉE PAR Sylvie DeBlois IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES), d'adopter le règlement tel que rédigé ci-dessous.

19-30

. Règlement numéro 2019-307

Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2005-201 afin de revoir les modalités d'émission d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ainsi que d'un certificat d'autorisation.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier les modalités d'émission d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ainsi que d'un certificat d'autorisation. Cette modification s'inscrit dans l'objectif d'obtenir un transfert de responsabilité par le ministre de la culture et des communications. Avec un transfert de responsabilité, l'inspecteur en bâtiment n'aura plus l'obligation d'attendre l'obtention de l'autorisation du ministère de la culture et des communications avant d'être en mesure de délivrer l'autorisation municipale.

Article 2 : Modification au chapitre II : Dispositions administratives

Le libellé du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 6 est modifié par le libellé suivant :

«2° aviser le ministre responsable de la *Loi sur le patrimoine culturel* en cas de découverte archéologique ou de projet de travaux publics ou privés pouvant menacer des sites ou des potentiels archéologique connus»

Article 3 : Modification au chapitre III – Permis de lotissement

Le sous-paragraphe «d» des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 est modifié par le libellé suivant :

«l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* a été émise par le ministre, s'il y a lieu»

Article 4 : Modification au chapitre IV – Permis de construction

Le paragraphe 4 de l'article 18 est modifié par le libellé suivant :

«l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* a été émise par le ministre, s'il y a lieu»

Article 5 : Modifications aux chapitre V : Certificat d'autorisation

Le libellé du paragraphe 4 de l'article 23, 27, 31, 35, 43 et 56 ainsi que du paragraphe 5 de l'article 39 est modifié par le libellé suivant :

«l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* a été émise par le ministre, s'il y a lieu»

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8. RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES IMMEUBLES QUI DOIVENT ÊTRE TRANSMIS À LA MRC POUR FINS DE VENTE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la liste de l'état des taxes impayées lors de la séance ordinaire du 4 février 2019.

ATTENDU QU'à défaut d'obtenir le paiement des sommes dues (en capital, intérêt et frais), les immeubles désignés, tels que déposés seront vendus à l'enchère, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, le 13 juin 2019.

19-31 **Sur une proposition de** Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Bruno Simard, **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser la *directrice générale/secrétaire-trésorière* Sylvie Beaulieu à transmettre l'état des taxes impayées tel que déposé à Mme Chantale Cormier, *directrice générale/secrétaire-trésorière*.

9. RESOLUTION CAMP D'ÉTÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire poursuivre sa contribution afin d'atténuer les coûts des contribuables pour la fréquentation de leurs enfants au camp d'été.

19-32 **EN CONSEQUENCE, sur une proposition de** Lucie Michaud, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accepter de payer un montant de 350\$ par enfant pour toute inscription au camp d'été sur le territoire de la M.R.C. de l'Île d'Orléans.

Que cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et provenant du territoire de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

Que cette subvention soit accordée à tout enfant fréquentant le camp pour la saison estivale 2019 (7 semaines).

Que la directrice générale soit autorisée à payer les frais de 350 \$ aux organismes suivants :

- Camp de jour municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.
- Camp Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.
- Camp de jour municipalité de Sainte-Pétronille.

10. RESOLUTION DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DU GRAND DEFI PIERRE LAVOIE.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'autorisation pour le passage du grand défi Pierre Lavoie, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans;

En conséquence

19-33 **Sur une proposition de** Richard Therrien, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère)**

D'appuyer le grand DÉFI Pierre Lavoie, et autoriser le passage ainsi que l'utilisation d'un drone lors de l'évènement du vendredi 14 juin 2019.

11. RESOLUTION EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de M. Pierre Leclerc, directeur du service incendie.

En conséquence

- 19-34 **Sur une proposition de** Lucie Michaud, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère)** de procéder à l'embauche de M. William Tremblay, pompier volontaire.

12. DIVERS

12.1 DEMANDE DE FINANCEMENT LE CHŒUR DE L'ISLE D'ORLÉANS.

- 19-35 **Sur Une proposition de** Yves Lévesque **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère)** d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme.

12.2 DEMANDE DE SUBVENTIONS CORPORATION DES BENEVOLES DU CENTRE D'HEBERGEMENT ALPHONSE-BONENFANT.

- 19-36 **Sur Une proposition de** Sylvie DeBlois **Appuyée par** Lucie Michaud, d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme.

13. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

14. PERIODE DE QUESTIONS

15. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE

- 19-37 **Sur une proposition de** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 20 h 40.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*